



la Plagne Tarentaise

*Le journal
du conseil*

07 novembre 2022



Fête des lumignons, le 03 décembre dernier à Macot chef-lieu, organisée par l'association des parents d'élèves de l'école de Macot chef-lieu.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE **LA CÔTE D'AIME** **VALEZAN** **MACOT LA PLAGNE**
LA PLAGNE TARENTAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 07 novembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Courtois Michel (Pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Dussuchal Marion (Pouvoir à Gentil Isabelle), Hanrard Bernard (Pouvoir à Silvestre Jean-Louis), Miché Xavier (Pouvoir à Boch Jean-Luc)

Absent : Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Création d'un nouveau poste d'adjointe au maire en remplacement de la troisième adjointe au maire démissionnaire, 2. Election d'une nouvelle maire-adjointe et ajustement du tableau du conseil municipal, 3.

Composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale, 4. Désignation du représentant aux conseils d'école publiques du 1er degré suite à la démission d'une conseillère municipale, 5. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des transports publics de La Plagne Tarentaise suite à la démission d'une conseillère municipale, 6. Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la Commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés sur le territoire de la Commune pour la saison hivernale 2022/2023, 7. Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction, et attribution, 8. Grille tarifaire de la patinoire des Coches – saison 2022/2023, 9. Evolution des tarifs de l'espace Deep Nature à Belle Plagne, 10. Evolution des tarifs de la piscine Magic Pool à Plagne Bellecote, 11. Règlement d'utilisation de la patinoire de Montchavin Les Coches, 12. Rapport annuel 2021 du concessionnaire Deep Nature relatif à l'exploitation du centre « Bains et SPA La Plagne » en concession de service, 13. Approbation règlement intérieur des haltes-garderies accueils vacanciers, 14. Approbation règlement intérieur EAJE Les P'tits Bonnets, 15. Modification des tarifs hiver centre de loisirs des Cimes aux Coches, 16. Autorisation au maire à signer la convention territoriale avec la CAF de la Savoie

Finances : 17. Convention de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski – Année 2022, 18. Approbation de la tarification de la liaison « Le Bus vallée Station » par la régie de transport pour l'hiver 2022/2023, 19. Approbation des tarifs de refacturation des services de la régie de transport, 20. Harmonisation des tarifs de location de salles

Marchés publics – Subventions : 21. Groupement de commande pour le marché d'entretien des galeries de Plagne Centre - Désignation du représentant de la commission d'appel d'offres ad hoc suite à la démission d'une conseillère municipale
Ressources humaines : 22. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial au service de la police municipale, 23. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe – Service technique et service de l'eau et de l'assainissement, 24. Création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien pour la crèche de Plagne Centre, 25. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime, 26. Autorisation au maire à recruter des vacataires pour la saison 2022-2023

Urbanisme – Foncier : 27. Annule et remplace – Appel public à projet pour la cession de la maison sise 7 chemin de la Liberté chef-lieu BELLENTRE, 28. Annule et remplace - Cession des parcelles cadastrées 038 B 716b et 038 B 717d de la maison forestière de BELLENTRE, 29. Acquisition du Cabinet Médical situé aux Coches - Parcelle 038 AC n°19, 30. Approbation de la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la commune de La Plagne Tarentaise et VILLIEN/BUTHOD, 31. Acquisition de la parcelle A 1383 située sur la commune déléguée de Macot La Plagne appartenant à Madame OUGIER-SIMONIN, 32. Acquisition de la parcelle A 1402 située sur la commune déléguée de Macot La Plagne de Madame OUGIER Denis, 33. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SCCV Alpine Lodges pour la construction d'un ensemble collectif en résidence hôtelière aux Coches, 34. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SAS BMC JOLY HOLDING pour la reconstruction du Graciosa en résidence de tourisme à Plagne Centre, 35. Acquisition des volumes 17-20-26 de la copropriété des LODGES à Plagne Centre

Informations : Compte-rendu des décisions

Monsieur le maire salue l'arrivée de monsieur Bertrand Crérier en tant qu'élu au sein du conseil municipal, suite à la démission de madame Christiane Charrière et lui demande de se présenter.

Monsieur le maire propose ensuite la modification des pièces jointes de deux points mis à l'ordre du jour :

- DOC 8 : Grille tarifaire de la patinoire des Coches – saison 2022/2023

- DOC 20 : Harmonisation des tarifs de location de salles

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Administration générale

1. CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE LA TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le maire rappelle la démission de madame Christiane Charrière de ses fonctions de troisième maire-adjointe de la commune de la Plagne Tarentaise et propose que le nouvel adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit, en l'espèce, celui de troisième adjoint.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître les motifs de la démission de la 3ème adjointe.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une décision personnelle qui a été actée par M. Le Préfet.

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à 8 et décide que le nouvel adjoint au maire occupera le rang de troisième adjoint au maire.

(Votants : 28, pour : 28)

2. ELECTION D'UNE NOUVELLE MAIRE-ADJOINTE ET AJUSTEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection de la troisième maire-adjointe suite au vote de la délibération précédente.

Mesdames Isabelle Girod-Gedda et Isabelle Gentil se portent candidates.

Madame Nathalie Benoit et monsieur Daniel-Jean Véniat sont assesseurs.

Le conseil municipal procède à l'élection du nouvel adjoint :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 28

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue : 15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus (lettres)	Nombre de suffrages obtenus (chiffres)
Isabelle Girod-Gedda	Cinq	5
Isabelle Gentil	Vingt-deux	22

Madame Isabelle GENTIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième maire-adjointe, et a été immédiatement installée.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le maire indique que suite à la récente démission de madame Christiane Charrière de son poste d'adjointe au Maire et de sa qualité de conseillère municipale, confirmée le 11 octobre 2022 par la Sous-Préfecture, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité de désigner de nouveaux membres en remplacement du membre démissionnaire, dans les cinq commissions concernées.

Le conseil municipal désigne :

- madame Isabelle Gentil pour siéger au sein de la commission Finances,

- madame Isabelle De Miscault pour siéger au sein de la commission Forêt Agriculture

- mesdames Isabelle Gentil et Isabelle De Miscault pour siéger au sein de la commission Petite Enfance, Scolaire, Cuisine Centrale.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, madame Isabelle Gentil indique qu'elle sera adjointe au maire en charge de la communication et de la petite enfance.

Le conseil municipal abroge les délibérations relatives à la composition des commissions municipales, à savoir la délibération n°2020.081 du 2 juin 2020, la délibération n° 2021-128 du 1er juin 2021, la délibération n° 2021-144 du 20 juillet 2021 et la délibération n° 2022-070 du 1er mars 2022 et approuve la composition des seize commissions municipales telles que présentées. (Votants : 28, pour : 28)

4. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUX CONSEILS D'ÉCOLE PUBLIQUES DU 1ER DEGRÉ SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le maire indique que suite à la récente démission de madame Christiane Charrière de son poste d'adjointe au Maire et de sa qualité de conseillère municipale, confirmée le 11 octobre 2022 par la Sous-Préfecture, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité de désigner un nouveau représentant au sein des conseils d'écoles publiques du 1er degré de la commune.

Madame Isabelle De Miscault propose sa candidature en tant que représentante titulaire pour l'ensemble des conseils d'école de la commune.

Les maires de chaque commune déléguée représenteront leur commune en tant que suppléant.

Le conseil municipal désigne madame Isabelle De Miscault pour siéger, aux côtés du Maire ou de son représentant, au sein des conseils d'écoles publiques du 1er degré de La Plagne Tarentaise et abroge la délibération n° n°2020.092 du 2 juin 2020. (Votants : 28, pour : 28)

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS DE LA PLAGNE TARENTEISE SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Fabienne Astier indique que suite à la récente démission de madame Christiane Charrière de son poste d'adjointe au Maire et de sa qualité de conseillère municipale, confirmée le 11 octobre 2022 par la Sous-Préfecture, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité de procéder à une nouvelle désignation au conseil d'exploitation de la régie des transports publics, au titre des représentants de la commune.

Monsieur Bertrand Crérier propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal désigne au conseil d'exploitation de la régie des transports publics, conformément à l'article 5.4 des statuts les 4 membres titulaires : Fabienne Astier Michel Courtois, Richard Broche et Pierre Ougier et les 3 membres suppléants : Daniel-Jean Véniat, Evelyne Faggianelli et Bertrand Crétier

Il abroge les délibérations du conseil municipal n°2020.148 en date du 7 juillet 2020, n°2021.143 en date du 20 juillet 2021 et n°2021-223 du 2 novembre 2021, pour ce qui concerne la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des transports publics.

(Votants : 28, pour : 28)

6. PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI POUR LES ENFANTS RÉSIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET POUR LES ENFANTS DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS, EMPLOYÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Monsieur le maire rappelle la délibération du comité syndical du SIGP en date du 27 septembre 2022, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2022/2023, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans et explique qu'il est d'intérêt public communal de :

- Mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport
 - Mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale
 - Participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique
 - Mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire
- Monsieur le maire mentionne également les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers et souligne que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2022/2023.

Monsieur Richard Broche demande si la subvention au club des sports est annulée, comme pourrait le laisser supposer l'un des « considérant » mentionné.

Monsieur le maire confirme l'annulation de la subvention au club des sports, sur la partie « forfaits » uniquement.

Monsieur le maire concède que la mention prête à confusion et propose la modification du document.

Monsieur Richard Broche fait remarquer qu'aucun montant n'est indiqué et demande si cela sera voté à chaque saison.

Monsieur le maire confirme et rappelle que ces montants seront évoqués en commission.

Monsieur Richard Broche pensait qu'une politique cohérente serait menée sur l'ensemble du domaine skiable de La Plagne et regrette que les décisions prises par la commune de La Plagne Tarentaise soient différentes de celles de la commune d'Aime La Plagne, au sujet du forfait des enfants.

Il explique que la mairie d'Aime La Plagne prend en charge les forfaits (environ 429€) pour l'ensemble des enfants et est surpris des tarifs proposés par La Plagne Tarentaise qui sont différents selon l'âge (5 à 12 ans ou 13 à 18 ans).

Monsieur le maire indique qu'il a toujours été question de deux tarifs distincts afin de respecter la réglementation.

De ce fait, il explique qu'avant 5 ans, le forfait est gratuit, pour

les enfants de 5 à 12 ans le forfait est de 503 € et de 13 à 18 ans de 629 €.

Monsieur Richard Broche regrette cette décision et ces incohérences entre les deux communes.

Il déplore également le choix de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) de ne pas apporter son soutien aux jeunes de la commune, sous forme de mécénat, alors qu'elle en a la possibilité en tant qu'entreprise privée. Il fait part de sa déception quant aux propositions présentées.

Suite à la question posée par monsieur le maire, monsieur Richard Broche confirme qu'il est tout à fait favorable à la gratuité pour les enfants mais que ce n'est pas le cas actuellement puisque la commune prend en charge le coût de ces forfaits. Pour lui, la gratuité serait effective uniquement si la SAP offrait ces forfaits.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il s'agit bien de gratuité pour les enfants.

Madame Maryse Buthod souhaite connaître le coût global de cette prise en charge.

Monsieur le maire indique que 370 enfants sont déjà inscrits sur le site de La Plagne Tarentaise et qu'au total, il devrait y avoir un peu moins de 400 enfants et 420 pour la commune voisine.

Monsieur le directeur général des services précise que la SAP connaît le nombre de forfaits distribués précédemment aux enfants, mais sans inclure ceux des clubs des sports. La répartition entre les communes n'est également pas connue.

Il ajoute qu'il ne peut pas encore communiquer le montant total, les inscriptions étant ouvertes jusqu'au 18 novembre

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que les forfaits vont être offerts à tous les enfants des employés saisonniers, scolarisés sur la commune.

Monsieur le maire ajoute qu'il a été convenu que la même délibération soit prise sur la commune d'Aime La Plagne et Champagne en Vanoise.

Monsieur Richard Broche suggère que la majoration des indemnités reçue par les élus depuis le début du mandat soit utilisée pour le financement des forfaits des enfants.

Monsieur le maire rappelle que cette majoration est due au fait que pour la 1ère fois, les communes de La Grande Plagne ont pu bénéficier du classement stations de tourisme.

Ce travail a débuté en 2014 avec un aboutissement en 2016.

L'obtention de ce classement permet de bénéficier de l'intégralité des droits d'enregistrement des biens immobiliers vendus sur la commune (frais de notaire) à hauteur de 1,20 %.

Il précise au conseil municipal que le montant de l'année dernière était de 1 450 000 € et que ce travail n'avait jamais été effectué auparavant.

Il explique ensuite qu'en 2014, les élus, dont il fait partie, se sont rendu compte que la commune n'était classée dans aucune catégorie.

De ce fait, la station et les commerces n'auraient pas dû pouvoir ouvrir les weekends et jours fériés.

Il insiste sur le travail accompli afin que la commune soit de nouveau conforme avec la légalité.

Il ajoute que d'autres améliorations sont intervenues depuis, comme la création de la régie de transport qui représente une économie annuelle de 300 000 €.

Il précise qu'effectivement, un accroissement des dépenses a été constaté en raison de la hausse du carburant mais tient à faire remarquer que les communes n'ayant pas créé de régie ont subi une augmentation, bien plus importante, de 40 à 80 %.

Monsieur le maire indique ensuite que la masse totale d'indemnisation des élus de La Plagne Tarentaise est plafonnée car il s'agit d'une station de tourisme classée et qu'il a obtenu le surclassement de la commune en raison du nombre d'habitants (40-80 000), ce qui explique également l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il reconnaît qu'il s'agit d'avantages financiers indéniables qui ne sont en aucun cas comparables avec l'augmentation des indemnités des élus.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Richard Broche qu'il a occupé les mêmes fonctions que lui (maire et président du SIGP) avant 2014 et s'étonne qu'il ne soit pas au courant de la suppression des tarifs spéciaux. Or, il déclarait dans un message envoyé à la Chambre Régionale des Comptes (CRC), en 2009, lors du dernier contrôle : « Concernant l'implication de la notion juridique de service public, votre rapport met en lumière un des principes fondamentaux des services publics locaux, à savoir, le principe d'égalité entre les usagers. Il apparaît donc difficile de contredire. Le SIGP va en conséquence rechercher les solutions nécessaires pour régulariser la question des forfaits Gens de Pays dans le respect du principe d'égalité des usagers ».

Monsieur le maire estime qu'il faut travailler et chercher des solutions tous ensemble.

Il met en évidence le fait que tous les élus trouvent la suppression des forfaits Gens de Pays inadmissible. Néanmoins, il est de leur devoir de respecter et faire appliquer la loi.

Il ajoute qu'il va falloir trouver des solutions juridiques viables dans le temps et que si la gratuité des forfaits pour les enfants n'est pas maintenue, le futur des stations de montagne sera mis en péril, dans la mesure où il n'y aura plus de professionnels (moniteurs, pisteurs, perchmans) et s'il n'y a plus de clients locaux, de grosses difficultés de fonctionnement s'en suivront. Enfin, monsieur le maire croit nécessaire de rappeler que cette loi relève de l'administratif et ensuite du pénal.

Monsieur Richard Broche indique que la réponse qui a été donnée à la CRC émanait de tous les élus du SIGP et pas seulement de son président et explique que ces mêmes élus avaient pris la ferme intention de travailler sur le sujet dès 2014.

Il rappelle avoir attiré l'attention de monsieur le maire, au sujet des tarifs spéciaux, il y a un an et regrette que ce dossier n'ait pas été travaillé en amont et présenté en conseil municipal.

Monsieur Richard Broche revient sur la suppression de ces tarifs spéciaux avec l'appui de monsieur le Préfet et tient à faire remarquer l'incohérence avec ce qui a été dit et écrit au SIGP en avril 2020.

Il informe, en effet, que lors d'une discussion en conseil syndical entre l'exploitant et les membres du SIGP en mars 2020, il avait été dit que tout était réglé concernant les forfaits Gens de Pays et souhaiterait savoir ce qu'il s'est passé depuis 2020.

Monsieur le maire rappelle que, depuis cette date, des enquêtes ont été menées par la Chambre Régionale des Comptes dans les communes voisines et qu'un courrier a été transmis par le Préfet en juillet 2022 officialisant la suppression des forfaits Gens de Pays et nécessitant l'application immédiate de cette loi.

Il tient à faire remarquer que la commune de La Plagne Tarentaise a appliqué cette modification, tout comme l'ensemble des domaines skiables en France et rappelle que la Tarentaise a été le dernier secteur à refuser ce changement.

Il se défend ensuite quant au travail mené depuis plus d'un an et demi à ce sujet, et indique que la commune a fait le choix d'attendre la circulaire préfectorale, au vu des difficultés d'acceptation de ce changement par la population.

Madame Isabelle Girod-Gedda indique que le CCAS devait prendre en charge le financement des forfaits enfants et demande les raisons de ce changement.

Monsieur le maire explique qu'il est possible et plus simple de passer ce financement sur le budget général.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique qu'il n'y a aucun lien avec le budget de la régie des transports.

Le conseil municipal :

DECIDE de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2022/2023 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

PRECISE que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil municipal de :

- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer au rayonnement national et international de la commune ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles ; *
- Participer à la mobilité durable.

DECIDE que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans :

- Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;
- Dont soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleurs saisonniers et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est préinscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal ;

DECIDE que les enfants de 5 à 11 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable, signé une convention de participation financière avec la commune de la Plagne Tarentaise,

PRECISE que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise pour l'apprentissage des sports de glisse,

PRECISE que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2022/2023,

PRECISE que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune :

- Justificatif de domiciliation fiscal ;
 - Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
 - Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Pour les familles de travailleurs saisonniers :*
- Justificatif du lieu de travail pour les travailleurs saisonniers (attestation de l'employeur)
 - Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;

- Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
- Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
- Justificatif de préinscription dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Plagne Tarentaise ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;

Pour les familles non domiciliées fiscalement sur le territoire de la commune mais dont les enfants sont scolarisés dans une école communale de La Plagne Tarentaise :

- Justificatif de domiciliation fiscale ;
- Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
- Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
- Certificat de scolarité ;
- Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Convention de participation financière signée par le Maire de la commune de domiciliation fiscale ;

PRECISE que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ; **PRECISE** que les inscriptions seront closes le 18 novembre 2022 à 17 heures (heure de fermeture de l'accueil de la Mairie) ;

PRECISE que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 5 et le 9 décembre 2022 à l'accueil de la mairie de la Plagne Tarentaise sur présentation d'un justificatif d'identité,

PRECISE que la dépense est imputable à l'article 6247 (transports collectifs) ;

INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 et seront basées sur les tarifs appliqués par la SAP (prix public 5 à 12 ans : 503 € et au-delà de 12 ans : 629 €) ;

PRECISE que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

AUTORISE le maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution.

(Votants : 28, pour : 28)

7. CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION, ET ATTRIBUTION

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de délibérer annuellement sur les véhicules mis à disposition d'élus et d'agents.

Il ajoute que le véhicule de la commune, de type DACIA DUSTER, immatriculé DZ 684 DJ, est mis à disposition des élus situés dans le secteur de Montchavin les Coches, excentré du reste de la commune, afin de faciliter leur participation aux activités liées à leurs délégations et à la vie de la commune. Il évoque ensuite les conditions d'utilisation des véhicules de service et leur attribution.

Monsieur Robert Astier déplore les abus liés aux véhicules communaux.

Monsieur le maire rappelle le surclassement en station de tourisme (40-80 000 habitants) depuis le 1er janvier 2016 et explique qu'il a fait le choix de ne pas modifier son indemnité

jusqu'au printemps 2020.

Il met en évidence l'évolution du fonctionnement des collectivités avec un suivi des dossiers nécessitant de nombreux déplacements avec les techniciens.

Il rappelle que cette mise à disposition a toujours existé, même sous les anciens mandats et tient à souligner qu'elle coûte moins chère que le paiement des indemnités kilométriques.

Monsieur Robert Astier doute du fait qu'il n'y ait plus de remboursement de frais kilométriques.

Monsieur le maire invite monsieur Robert Astier à aller vérifier auprès de la responsable finances.

Madame Isabelle Giro-Gedda tient à faire remarquer que l'interdiction aux agents d'utiliser les véhicules en dehors des périodes de travail doit être précisée sur le règlement intérieur.

Monsieur le maire confirme et ajoute que des arrêtés individuels doivent être réalisés pour respecter le principe de légalité.

Monsieur Richard Broche insiste pour que les véhicules soient utilisés par les agents de la collectivité, strictement dans le cadre de leurs missions.

Le conseil municipal décide de fixer les conditions d'attribution des véhicules de service et de fonction et les attributions telles que présentées.

(Votants : 28, pour : 25, contre : 3 : Robert Astier – Richard Broche – Isabelle Girod-Gedda)

8. GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE DES COCHES – SAISON 2022/2023

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le renouvellement à intervenir du marché de gestion de la patinoire des Coches pour la saison d'hiver 2022/2023 et l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace. Il présente les nouveaux tarifs impliquant une hausse de 10 %.

Monsieur le maire tient à signaler que le contrat énergétique de la collectivité a été négocié, avec des tarifs bloqués jusqu'au 31 décembre 2023.

Il rappelle qu'une délégation de service public avait été lancée pour la gestion de cette patinoire qui n'a pas trouvé preneur.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire des Coches pour la saison 2022/2023, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

9. EVOLUTION DES TARIFS DE L'ESPACE DEEP NATURE À BELLE PLAGNE

Monsieur Romain Rochet présente la demande de la société Deep Nature exploitant l'établissement dit des Bains de Belle Plagne, situé à Belle Plagne, dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec la commune de la Plagne Tarentaise, en vue d'une revalorisation des tarifs de cet établissement à compter du mois de décembre 2022.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire, telle que présentée. (Votants : 28, pour : 28)

10. EVOLUTION DES TARIFS DE DE LA PISCINE MAGIC POOL À PLAGNE BELLECOTE

Monsieur Romain Rochet fait connaître la demande de la société RECREA exploitant l'établissement dit Magic pool, situé à Plagne Bellecote, dans le cadre d'un contrat de délégation conclu avec la commune de la Plagne Tarentaise, en vue d'une revalorisation des tarifs de cet établissement à compter du mois de décembre 2022.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

11. RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PATINOIRE DE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune est propriétaire d'une patinoire située à Montchavin les Coches et ajoute que pour assurer l'accueil des usagers dans de bonnes conditions et en sécurité, il est nécessaire de préciser les modalités de son utilisation. Il propose donc la révision du règlement d'utilisation.

Le conseil municipal approuve et adopte le règlement d'utilisation de la patinoire de Montchavin Les Coches, tel que présenté. (Votants : 28, pour : 28)

12. RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONCESSIONNAIRE DEEP NATURE RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE « BAINS ET SPA LA PLAGNE » EN CONCESSION DE SERVICE

Monsieur Romain Rochet rappelle le contrat de concession de service relatif à l'exploitation du centre « Bains et SPA La Plagne » signé le 3 décembre 2018, avec la Société Deep Nature et ajoute que dans le cadre de la réglementation en vigueur, la société a transmis à la commune le rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2021/2022.

Madame Maryse Buthod constate une hausse des frais administratifs et de gestion depuis janvier 2022 sur Belle Plagne et souhaite en connaître les raisons.

Monsieur le maire explique que suite à la transmission de ce rapport annuel par le délégataire et au constat de la hausse des frais, la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été décidée afin de piloter la reconduction ou non reconduction de cette délégation de service public (DSP). Il ajoute que des données complémentaires ont été demandées pour comprendre l'augmentation des frais administratifs, mais tient tout de même à signaler que le chiffre d'affaires a augmenté, ce qui est une bonne chose.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel contrat de concession de service relatif à l'exploitation du centre « Bains et SPA La Plagne » pour l'année 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

13. APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HALTES-GARDERIES ACCUEILS VACANCIERS

Madame Isabelle Gentil propose la modification de plusieurs points du règlement intérieur des haltes-garderies accueils vacanciers, comme la liste des maladies d'éviction et les pratiques en vigueur, la possibilité d'administrer un antipyrétique en cas de fièvre, la fourniture des repas par les parents pour les enfants qui présentent des intolérances ou des allergies alimentaires, la modification des horaires d'accueil sur les temps de repas et la mise en place d'un justificatif pour pouvoir appliquer le tarif préférentiel pour les familles de trois enfants et plus.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur des haltes-garderies accueils vacanciers, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

14. APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR EAJE LES P'TITS BONNETS

Madame Isabelle Gentil propose la modification de plusieurs points du règlement intérieur de l'EAJE Les P'tits Bonnets, comme la liste des maladies d'éviction et les pratiques en vigueur, la possibilité d'administrer un antipyrétique en cas

de fièvre, le nom de la professionnelle nommée au poste d'adjointe et sa qualification et l'avis d'ouverture délivré par le service PMI du Département de La Savoie autorisant un accueil de 35 places.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de l'EAJE Les P'tits Bonnets, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

15. MODIFICATION DES TARIFS HIVER CENTRE DE LOISIRS DES CIMES AUX COCHES

Madame Isabelle Gentil met en évidence la nécessité de modifier les tarifs hiver du centre de loisirs des Cimes aux Coches, au vu des obligations du label Familles Plus et particulièrement de répondre à la demande de façon qualitative aux attentes des familles.

Les élus de la commission enfance ont émis un avis favorable à cette modification.

Le conseil municipal propose d'inclure dans la grille tarifaire déjà en vigueur les nouveaux tarifs, approuve la modification de l'article « Participation financière des parents » du règlement intérieur et autorise monsieur le maire à signer le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs des Coches, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

16. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAF DE LA SAVOIE

Madame Isabelle Gentil indique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à échéance le 31 décembre 2022 et que la CAF ne renouvelle pas ce type de contrat qui est remplacé par un nouveau dispositif contractuel plus large, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Madame Isabelle Gentil présente la proposition de CTG des Versants d'Aime pour la période 2023-2026 et indique que la signature de ce contrat permettra à minima de conserver les enveloppes financières dont bénéficiaient la communauté de communes, les associations et collectivités associées (La Plagne Tarentaise, Peisey Nancroix, Espace Associatif Cantonal) dans le cadre du précédent CEJ.

Le conseil municipal approuve le projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Savoie pour la période 2023-2026 et autorise monsieur le maire à signer la CTG et les conventions d'objectifs et de financements.

(Votants : 28, pour : 28)

Finances

17. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT INTER-STATIONS SUR LA STATION DE LA PLAGNE PARADISKI — ANNÉE 2022

Madame Fabienne Astier rappelle la mise en place d'un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 » desservant les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne et la création, en 2018, de la Régie de Transport Public, pour l'organisation de ces circuits que la commune de La Plagne Tarentaise fait bénéficier gratuitement à l'ensemble des usagers.

Madame Fabienne Astier signale toutefois que le budget de la Régie de Transport Public augmente chaque année et qu'il a été proposé à différents hébergeurs de la station de participer financièrement, afin de pérenniser ces services pour l'année 2022. La signature d'une convention est donc nécessaire. *Pour répondre à monsieur Richard Broche, madame Fabienne Astier indique que la contribution financière est de 18 € par lit et par saison.*

Monsieur Richard Broche déplore le manque d'investissement des hébergeurs et tient à faire remarquer la faible augmentation de la contribution financière demandée. Il reconnaît cependant la difficulté d'inciter les hébergeurs à participer davantage et propose d'envisager la suppression de certains arrêts.

Madame Fabienne Astier précise que juridiquement, aucune participation ne peut être imposée puisqu'il s'agit d'un service public.

Elle ajoute que lors du dernier conseil d'exploitation d'octobre, il a été décidé de poursuivre le circuit des Charmettes jusqu'à Aime 2000 mais en supprimant certains arrêts, comme celui de MMV.

Monsieur le maire signale que le même problème a été constaté à Plagne Villages avec le télébus. Du fait du refus de participation des propriétaires, le circuit reliant Plagne Villages à Plagne Soleil pourrait être arrêté, ce qui est dommageable pour les clients.

Madame Fabienne Astier indique qu'une campagne de relance va aussi être effectuée auprès des hébergeurs de Plagne Centre n'ayant pas encore été sollicités.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, madame Fabienne Astier explique que des réunions de sensibilisation vont être organisées et des courriers vont être joints aux conventions. Le conseil municipal approuve les conventions de participation financière, telles que présentées et autorise monsieur le maire à les signer.

(Votants : 28, pour : 28)

18. APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA LIAISON « LE BUS VALLÉE - STATION » PAR LA RÉGIE DE TRANSPORT POUR L'HIVER 2022/2023

Madame Fabienne Astier propose le renouvellement du bus vallée - station entre l'aire de chainage vers La Plagne Centre ainsi que depuis l'aire de chainage vers Les Coches.

Elle expose le circuit et les horaires de cette liaison et propose la tarification de l'abonnement mensuel à 55 € et de l'abonnement annuel à 100 €.

Monsieur le maire précise que les bus appartiennent à la Régie de Transport.

Madame Isabelle Gentil demande si la mise en place de tickets uniquement pour la montée pour les hébergeurs en vallée peut être envisagée.

Madame Fabienne Astier indique que la solution des tickets avait été instaurée mais n'avait pas fonctionné.

Monsieur le maire explique également que la Régie de Transport étant créée en interne, il est interdit de prendre en charge des utilisateurs en dehors du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise.

Le conseil municipal approuve le circuit liaison station - vallée aux conditions présentées et fixe la tarification, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 25, contre : 3 : Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda)

19. APPROBATION DES TARIFS DE REFACTURATION DES SERVICES DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Madame Fabienne Astier indique que dans le prolongement de ses missions de service public de transports, la Régie de Transport est aussi compétente pour le transport public de personnes réalisé pour le compte de tiers sur le territoire communal ou sur une partie du territoire d'une commune limitrophe. Elle propose la modification des tarifs de prestation, en raison de l'augmentation des charges de matières premières et des charges fixes comme suit :

- 105 € HT / heure pour les prestations sur le domaine de La Plagne Altitude ou Montchavin pendant les horaires sur le circuit ou prolongement de circuit

- 252 € HT la sortie de dépôt, pour les prestations sur le domaine de La Plagne Altitude ou Montchavin avec un bus spécial et 105 € HT / heure ensuite.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, madame Fabienne Astier indique que le tarif horaire était de 75 € HT et le tarif sortie de dépôt de 185 € HT, jusqu'à présent.

Monsieur Richard Broche approuve cette augmentation mais pense que le doublement des tarifs serait justifié, en raison de l'accroissement du prix d'achat des bus (30 à 35 % supplémentaire), du carburant et des produits associés.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des prestations de la Régie de transport dans les conditions énoncées, charge monsieur le maire de signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Biuthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

20. HARMONISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Monsieur Romain Rochet met en évidence la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation des salles communales de La Plagne Tarentaise et propose donc de les modifier.

Suite à la demande de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire précise que les salles non indiquées ne sont pas en état d'être louées.

Madame Isabelle Girod-Gedda indique que la salle polyvalente de Montchavin, accessible par l'Office du Tourisme n'est pas dans la liste.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne qu'en raison de problème de sécurité et d'accès PMR, cette salle nécessite de gros travaux avant sa mise à disposition.

Pour faire suite à la remarque de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat précise que cette salle peut uniquement servir pour des comités de site mais qu'elle ne peut être ouverte au public.

Monsieur le maire met en évidence la notion de responsabilité.

Madame Isabelle Girod-Gedda comprend mais s'interroge sur l'organisation des réunions pour les associations de commerçants, les tarifs présentés étant hors budget.

Monsieur le directeur général souligne la réduction de 40 % en faveur des associations.

Madame Isabelle Girod-Gedda rappelle qu'il y a également 2 espaces dans la salle Marcel Pignard

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que la petite salle peut être louée.

Le conseil municipal approuve les tarifs d'occupation des salles à compter du 08.11.2022, tels que présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

Marchés publics - subventions

21. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES GALERIES DE PLAGNE CENTRE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur Christian Vibert rappelle que suite à la récente démission de madame Christiane Charrière de son poste d'adjointe au maire et de sa qualité de conseillère municipale, confirmée le 11 octobre 2022 par la Sous-Préfecture, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres et de Président de la Commission ad hoc pour le Groupement de commande du marché d'entretien des galeries de Plagne Centre.

Monsieur Christian Vibert propose sa candidature en tant que représentant titulaire.

Madame Fabienne Astier propose sa candidature en tant que représentante suppléante.

Le conseil municipal désigne monsieur Christian Vibert représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc et de Président de la Commission ad hoc pour le Groupement de commande conclu avec l'USCPPC pour les prestations d'entretien des galeries de Plagne Centre et madame Fabienne Astier représentante suppléante.

(Votants : 28, pour : 28)

Ressources Humaines

22. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Fabienne Astier propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 10 novembre 2022 et précise que l'agent occupera les fonctions de secrétaire du service police municipale et d'ASVP-ATPM.

Elle indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif territorial ou, par dérogation, par un agent contractuel.

Elle ajoute que le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux au sein de la filière administrative.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, madame Fabienne Astier confirme qu'il s'agit de l'agent déjà en place et que l'ancien poste sera supprimé.

Le conseil municipal approuve la création du poste permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, au service de la police municipale, à compter du 10 novembre 2022.

(Votants : 28, pour : 28)

23. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - SERVICE TECHNIQUE ET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Myriam Montmayeur propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 10 novembre 2022 et précise que l'agent occupera les fonctions d'agent technique polyvalent au service technique et au service de l'eau et de l'assainissement.

Elle indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Elle ajoute que le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux au sein de la filière technique.

Le conseil municipal approuve la création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe au service de l'eau et de l'assainissement, à compter du 10 novembre 2022.

(Votants : 28, pour : 28)

24. CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN POUR LA CRÈCHE DE PLAGNE CENTRE

Madame Isabelle Gentil propose la création d'un poste non permanent au sein de la crèche de Plagne Centre pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien, à temps complet pour la période du 7 novembre 2022 au 30 avril 2023 inclus.

Elle précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste saisonnier d'agent d'entretien pour la crèche de Plagne Centre, tel que présenté et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

(Votants : 28, pour : 28)

25. AUTORISATION AU MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA MAIRIE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le recrutement d'un agent gestionnaire de la commande publique le 7 novembre 2022 précédemment en fonction au sein de la COVA.

Il explique la volonté de la Communauté de Communes des Versants d'Aime de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de cet agent, dans l'attente de son remplaçant et ce, pour une durée maximale de six mois et d'un jour par semaine.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

26. AUTORISATION AU MAIRE À RECRUTER DES VACATAIRES POUR LA SAISON 2022-2023

Madame Myriam Montmayer explique la volonté de la commune de mettre en place un dispositif d'accueil les samedis et dimanches durant la saison d'hiver 2022/2023, pendant les vacances scolaires avec la possibilité d'activer le système en cas d'épisode neigeux majeur.

Elle propose de recruter 20 vacataires pour effectuer des missions d'accueil et d'aide au déneigement et au stationnement sous l'autorité du service de police municipale, pour une durée de 30 jours.

Elle suggère que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 110 € net pour une journée.

Madame Fabienne Astier précise que pour l'hiver 2021/2022, il n'y avait eu que 5 à 6 vacataires recrutés.

Le conseil municipal approuve le recrutement de 20 vacataires pour la saison 2022-2023 aux dates présentées, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 110 € net pour une journée.

(Votants : 28, pour : 28)

Urbanisme

27. ANNULE ET REMPLACE — APPEL PUBLIC À PROJET POUR LA CESSION DE LA MAISON SISE 7 CHEMIN DE LA LIBERTÉ CHEF-LIEU BELLENTRE

Madame Michelle Vilien explique que la maison située 7 chemin de la Liberté sur la commune déléguée de Bellentre, appelée maison forestière, appartenant à la commune, fera l'objet d'une cession et qu'elle se situe sur les parcelles cadastrées section 038 B n° 716 a et 038 B 717 g et h représentant une surface totale de 1056 m² environ, sur le domaine privé de la commune.

Elle rappelle que dans le cadre d'une politique soucieuse de favoriser la densification de l'habitat et la création de logements permanents, la cession de cette maison fera l'objet d'un règlement d'attribution ayant pour finalité de fixer les modalités de vente et permettant de vendre en priorisant les familles avec enfants.

Elle ajoute que la commune propose ce bien à la vente dans le cadre d'un appel public à projet et que compte tenu des données du marché immobilier et de l'avis favorable des Domaines consultés, le prix de cession minimal du bien est de 320 000 € net vendeur.

Monsieur Richard Broche ne comprend pas le choix des critères et pense qu'il aurait été plus judicieux que le critère de la résidence principale soit prioritaire.

Le conseil municipal approuve le lancement d'un appel public à projet pour la cession, par la commune, de l'ensemble des emprises des parcelles cadastrées section 038 B n° 716 a et 038 B 717 g et h, tel que présenté. Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la commune lors de la signature de l'acte à intervenir et annule et remplace la précédente délibération de cession n°2022-150.

(Votants : 28, pour : 28)

28. ANNULE ET REMPLACE - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES 038 B 716B ET 038 B 717D DE LA MAISON FORESTIÈRE DE BELLENTRE

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Le pouvoir de Monsieur Xavier Miché n'est donc pas pris en compte.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la maison située sur la commune déléguée de Bellentre, appelée maison forestière, appartient à la commune et fera l'objet d'une cession.

Avant la vente des parcelles 038 B 716 et 038 B 717 de la maison forestière, un bornage a été effectué en mars 2021 afin de régulariser le foncier avec les propriétaires voisins. Madame Boch Nadia a ainsi souhaité acheter une partie des parcelles sur lesquelles elle empiétait.

Toutefois, lors d'une visite sur place, il est apparu que la partie de la parcelle 038 B 717d cédée à Mme Boch ne lui permettait pas d'accéder à son logement.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose donc de lui céder une surface supplémentaire de la parcelle 038 B 717d d'une surface de 26 m² à 85 €/m² soit 2 210.00 €.

Le conseil municipal approuve, la cession par la commune de l'ensemble des emprises des parcelles cadastrées section 038 B n° 716b et 038 B 717d d'une surface totale de 205 m², pour un montant total de 3105.00 €. Il autorise monsieur Daniel-Jean VENIAT maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir et annule et remplace la délibération n° 2022-152.

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

29. ACQUISITION DU CABINET MÉDICAL SITUÉ AUX COCHES - PARCELLE 038 AC N°19

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que suite au départ à la retraite du médecin de la station de Montchavin Les Coches, la commune de la Plagne Tarentaise souhaite acquérir le cabinet médical situé sur la parcelle 038 AC n°19 de 67,4 m².

Il ajoute qu'il est vendu avec le mobilier et les équipements médicaux et qu'il appartient actuellement à la SCI MÉDICOCHES. Son estimation totale est de 263 000 € net vendeur. *Monsieur Robert Astier demande si la commune passera par un emprunt pour l'acquisition de ce cabinet médical.*

Madame Patricia Bérard ne peut répondre pour le moment car cette décision dépendra des modalités de vente mais également des projets à venir qui seront discutés en commission travaux.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune du local médical situé sur la parcelle 038 AC n°19 de 67,4 m² appartenant à la SCI MÉDICOCHES. Il autorise monsieur Daniel-Jean VENIAT maire délégué en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi qu'à représenter la commune lors de la signature de l'acte.

(Votants : 28, pour : 28)

30. APPROBATION DE LA CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET VILLIEN/BUTHOD

Madame Nathalie Benoit rappelle que les parcelles de « La Perrière » sont, depuis le 12 mars 2018, classées en zone U du Plan Local de l'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan et que les parcelles cadastrées 305 section D n° 1789, 1787, 1785,404, 405 et 406 ne sont pas raccordées aux réseaux.

Elle propose donc d'établir un PUP (Projet Urbain Partenarial) afin d'urbaniser cette zone et de rendre possible la construction de logements.

L'objectif est de faire porter le coût des travaux d'équipements publics aux porteurs de projet ; en contrepartie les constructions sont exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre M. Villien pour les parcelles cadastrées section D n° 1785,1787 et 1789 et Mme BUTHOD pour les parcelles cadastrées section D n°404,405 ET 406 et la commune de La Plagne Tarentaise.

Il précise que les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale (ou de toute taxe qui lui sera substituée) pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

(Votants : 28, pour : 28)

31. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1383 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE APPARTENANT À MADAME OUGIER SIMONIN

Madame Fabienne Astier rappelle le projet de réalisation d'une maison pluri-générationnelle faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne et la nécessité de poursuivre les acquisitions de parcelles afin de concrétiser ce projet.

Elle indique que madame Ougier-Simonin Michèle a informé la commune de l'acceptation de l'offre d'acquisition de la parcelle A n° 1383, située dans le secteur AU (A Urbaniser) du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit La Fontaine.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle section A n° 1383, au lieu-dit La Fontaine, d'une surface de 1800 m² appartenant à madame Ougier-Simonin Michèle, au prix de 54 700 € soit 75 euros du m² pour 700 m² situés dans l'OAP et 2 €/m² pour 1100 m² hors secteur de l'OAP, conformément à l'estimation des Domaines. Il autorise monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 28, pour : 28)

32. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1402 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE DE MADAME OUGIER DENISE

Monsieur Richard Broche, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Madame Fabienne Astier rappelle le projet de réalisation d'une maison pluri-générationnelle faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne et la nécessité de poursuivre les acquisitions de parcelles afin de concrétiser ce projet.

Elle indique que madame Ougier Denise a informé la com-

mune de l'acceptation de l'offre d'acquisition de la parcelle A 1402 située dans le secteur AU (A Urbaniser) du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit La Fontaine.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle section A n° 1402, au lieu-dit La Fontaine, d'une surface de 715 m² appartenant madame Ougier Denise, au prix de 53 625 € pour 715 m² soit 75 euros du m², conformément à l'estimation des Domaines. Il autorise monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Richard Broche réintègre la séance.

33. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SCCV ALPINE LODGES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COLLECTIF EN RÉSIDENCE HÔTELIÈRE AUX COCHES

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Le pouvoir de Monsieur Xavier Miché n'est donc pas pris en compte

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SCCV Alpine Lodges, représentée par M. Hubert Pottier, a déposé un permis de construire le 15 décembre 2021 relatif à un projet de résidence hôtelière de 13 logements, sur la parcelle cadastrée 038 AB 107 et propose de signer une convention d'aménagement touristique, conformément aux dispositions des articles L 342-1 à L 342-5 du Code du Tourisme.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que le montant du tarif par lit pour la participation transport doit être modifié de 15 € à 18 €.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'étonne que le nouveau permis de construire déposé par la SCCV Alpine LODGES ne soit pas déposé en résidence de tourisme et souhaite en connaître la raison. Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'il va se renseigner auprès de l'APT.V.

Madame Isabelle Girod-Gedda tient à faire remarquer que le nom du signataire n'est pas mentionné sur la convention.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'il s'agit de monsieur Hubert Pottier.

Madame Isabelle Girod-Gedda attire l'attention sur le fait qu'une brochure en ligne indique que 13 appartements sont en vente sans obligation de louer.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'il interviendra pour faire modifier cette information et rappelle que des pénalités s'appliqueront dans le cas où la convention n'est pas respectée. Madame Isabelle Girod-Gedda s'inquiète par rapport à la prise en compte par le signataire des modalités de la convention et appelle à la vigilance.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que tous les moyens nécessaires vont être déployés afin de suivre de près les conventions existantes, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP).

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de cette convention et toutes les pièces y afférentes.

(Votants : 26, pour : 25, contre : 1 : Isabelle Girod-Gedda)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

34. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SAS BMC JOLY HOLDING POUR LA RECONSTRUCTION DU GRACIOSA EN RÉSIDENCE DE TOURISME À PLAGNE CENTRE

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Le pouvoir de Monsieur Xavier Miché n'est donc pas pris en compte

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SAS BMC JOLY HOLDING, représentée par M. Philippe Joly, a déposé un permis de construire le 23 février 2022 relatif à un projet de reconstruction du Graciosa, sis 150 rue des Pistes, à Plagne Centre, en résidence de tourisme de 16 logements, dont 2 pour les saisonniers sur les parcelles cadastrées section N 453-467-476-2319 et 2321 pour une contenance de 1047 m². Il propose de signer une convention d'aménagement touristique, conformément aux dispositions des articles L 342-1 à L 342-5 du Code du Tourisme.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que le montant du tarif par lit pour la participation transport doit être modifié de 15 € à 18 €.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que l'exploitation hôtelière est terminée.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de cette convention et toutes les pièces y afférentes.

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

35. ACQUISITION DES VOLUMES 17-20-26 DE LA COPROPRIÉTÉ DES LODGES À PLAGNE CENTRE

Messieurs Jean-Luc Boch et Daniel-Jean Véniat, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Les pouvoirs de Messieurs Xavier Miché et Michel Courtois ne sont donc pas pris en compte.

Madame Evelyne Faggianelli rappelle que lors de l'assemblée générale du 09 septembre 2021, les copropriétaires des Lodges ont voté à l'unanimité la cession des volumes 17 - 20 et 26, représentant les trottoirs, ainsi que les places de stationnement situées à l'extérieur de la copropriété, à la commune de la Plagne Tarentaise et indique que cette acquisition permettra à la commune de régler le stationnement dans cette zone.

Elle ajoute que le 02 septembre 2022, le cabinet GSI, syndic de la copropriété, a sollicité la commune pour procéder à cette cession et propose donc de valider cette acquisition au prix d'un euro.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, madame Evelyne Faggianelli affirme qu'aucune convention n'a été signée pour cette rétrocession.

Monsieur le directeur général des services indique que le bilan financier sera transmis, suite à la demande de madame Isabelle Girod-Gedda.

Le conseil municipal accepte l'acquisition des volumes 17-20 et 26 appartenant à la copropriété des Lodges à Plagne Centre pour un montant d'un euro et autorise madame Evelyne Faggianelli à signer les pièces afférentes à ce dossier. (Votants : 24, pour : 24)

Messieurs Jean-Luc Boch et Daniel-Jean Véniat réintègrent la séance.

Questions orales

Pour compléter les informations données en conseil du 04 octobre 2022 au groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire fait part du bilan d'exploitation, concernant la fréquentation et l'utilisation du stade de foot et de rugby de Plagne Villages, transmis par l'Office du Tourisme de La Plagne :

- Art de vivre : 30 personnes
- ASSE : 55 personnes
- Fédération Française de Rugby : 64 personnes
- Red Star FC : 35 personnes
- USBPA rugby : 40 personnes
- Séminaire ETR : 8 personnes
- Stage Guirado rugby week : 12 personnes
- FC Mercury : 25 personnes

Recettes accueil des clubs :
7205,25 € + location de terrains : 780 €

Réalisé 2022

Charges : 101 595,48 €

Recettes : 104 495,70 €

Résultat positif de 2900,22 €

Monsieur le maire indique que ces informations seront communiquées.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire mentionne que les factures d'eau sont réglées par la commune, puisque le terrain lui appartient.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître le nombre de postes ouverts et non pourvus.

Monsieur le maire précise que le tableau n'est pas finalisé et qu'il sera distribué lors du prochain conseil municipal.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande ensuite les investissements et les coûts de fonctionnement de l'auberge de Valezan depuis l'arrivée de l'exploitant actuel, ainsi que ses horaires d'ouverture.

Monsieur le maire indique que les informations seront fournies lors du prochain conseil municipal.

Enfin, le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître le montant de l'indemnisation de l'exploitant du domaine skiable avec une anticipation de la fin de la délégation de service public (DSP).

Monsieur le maire explique qu'en comptabilisant le prochain hiver (fin de la DSP en juin 2027), il restera 3 ans 1/2 d'exploitation, ce qui représenterait entre 500 et 700 millions d'euros.

Divers

Madame Isabelle Girod-Gedda tient à faire remarquer que le logo de La Plagne utilisé sur les documents de la SAP est erroné puisque le bonnet est blanc au lieu d'être rouge et demande qu'une communication officielle soit réalisée par l'Office du Tourisme afin de rectifier cette erreur.

Monsieur le maire approuve cette remarque et indique qu'il fera remonter ce problème.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h10.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée lors de la séance du 6 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2022.

DÉCISIONS

Date	N°décisions	Objet
03/10/2022	2022-19	Conclusion du bail commercial de locaux à usage de laverie / location de linge station des Coches, route des jeux 73210 La Plagne Tarentaise avec la société Fleur de Lys
11/10/2022	2022-20	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
14/10/2022	2022-22	Contentieux devant le TA de Grenoble - recours en annulation déposé par M. Marc Boillot, Mme Véronique Curchod et Mme Florence Gayon contre l'arrêté du 3 mai 2022 accordant un permis de construire à la SCCV Alpine Lodges - Saisine cabinet d'avocats Paillat Conti Bory
20/10/2022	2022-23	Convention d'occupation des locaux de la médiathèque de Bellentre conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et le club de l'amitié de Bellentre
27/10/2022	2022-24	Réduction loyer 2021 pour la SARL le Bowling de Belle Plagne

Suite à l'interrogation de madame Maryse Buthod, madame Patricia Bérard indique que le montant de la ligne de trésorerie de la décision 2022-20 est de 500 000 € puisque la commune attend plusieurs versements en décembre qui permettront de rembourser cette ligne de trésorerie.

Monsieur le maire met en avant le complément de redevance de 750 000 € que va recevoir la commune pour la saison d'hiver 2021/2022.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

On a tous entendu parler d'incendies qui ont été allumés par des pompiers pyromanes. Au sens figuré le pompier pyromane est une personne qui appelle à résoudre ou qui prétend résoudre une situation problématique qu'elle a causée elle-même, mais sans reconnaître sa responsabilité. Aussi, elle justifie l'existence de sa fonction pour se sentir importante et utile en souhaitant susciter l'admiration et la reconnaissance de ses concitoyens.

Cet été, c'est la suppression des tarifs dits « spéciaux » qui a embrasé notre commune. Pourtant quand Richard Broche, en fin de conseil municipal du 05 octobre 2021, souhaitait évoquer l'attribution des forfaits « Gens du Pays » et scolaires, Monsieur Le Maire lui rétorquait « sujet électoraliste ! ». Monsieur Le Maire également président de l'ANMSM indiquait : « un travail important est en cours au niveau national afin d'éviter au fil du temps une suppression complète pour les enfants, les résidents et les ayants droits. » Richard Broche lui rappelait que suite aux recommandations de la Cour Des Comptes, la liste des bénéficiaires avait été significativement épurée sous sa présidence, travail poursuivi par son successeur qui déclarait en mars 2020 que la mise en conformité des tarifs était arrivée à son terme (cf notre tribune d'Août 2022). Alors quand Monsieur Le Maire est interrogé sur ce qui s'est passé entre Mars 2020 et Septembre 2022, date de suppression pure et simple des forfaits gens du pays et scolaires, la réponse fuse, indiscutable : « la circulaire du Préfet du 05 Juillet 2022 ! » OUI ! MAIS VOILA cette circulaire a été émise « à la suite de discussions approfondies avec les représentants de l'ANMSM et de DSF » (cf paragraphe 3 de cette circulaire). En grand sauveur autoproclamé, Monsieur le Maire et Président de l'ANMSM s'engage sur la gratuité des forfaits pour les enfants, et met ce point à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Richard Broche lui fait alors remarquer que ces forfaits ne sont pas gratuits... puisque c'est la commune qui paie ! Monsieur Le Maire explique à son conseil municipal tétanisé qu'aucun élu avant lui n'avait fait le travail correctement et que lui seul avait trouvé LA solution... QUI TROP EMBRASE, MAL ETEINT !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Nous avons préservé la gratuité pour les enfants ! Lors du conseil du 7 novembre, et conformément aux engagements pris devant la population, notre conseil s'est prononcé à l'unanimité pour la gratuité des forfaits de ski des enfants de notre commune. L'opposition, si elle a voté le texte, n'a pas pu s'empêcher de critiquer, comme à chaque fois, notre action. Notre maire leur a rappelé leur inaction, lorsque leur leader était lui-même maire et président du SIGP, malgré les engagements qu'il avait pris à l'égard de la chambre régionale des comptes. De manière très concrète, la plateforme qui permet l'inscription des enfants de notre commune, a connu un véritable succès avec plus de 400 dossiers constitués. C'est un véritable challenge pour les agents communaux, ceux du SIGP et ceux de la SAP que de vérifier tous ces documents. Soyez assurés de leur mobilisation sans faille pour que vos enfants bénéficient de leur titre de transport dès le premier jour de la saison !

Lors de ce conseil, nous avons aussi procédé au remplacement de madame Charrière qui a souhaité démissionner. Toute l'équipe la remercie pour le travail accompli tout au long de ces années. Nous avons accueilli Bertrand Crétier, nouveau conseiller municipal. Isabelle Gentil est notre nouvelle adjointe à la petite enfance, tandis qu'Isabelle de Miscault devient conseillère déléguée au scolaire et au périscolaire. Elles sont très motivées au service des habitants, dans le respect de nos engagements de campagne. Enfin, nous avons adopté une délibération pour mieux encadrer l'utilisation des véhicules de service. Des arrêtés du maire permettront d'affiner les mesures en la matière pour garantir le meilleur usage possible des deniers publics.

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENTOISE

Les trophées de la communication

Vendredi 25 Novembre dernier avait lieu la 21ème édition des trophées de la communication à Paris. Un rendez-vous incontournable pour les professionnels des métiers de la communication.

Ce concours vise à récompenser la créativité, l'innovation et la pertinence de la communication proposée par les professionnels du secteur. Pas moins de 500 structures privées et publiques étaient nominées pour cette 21ème édition. C'est lors de cet évènement que les participants découvrent le classement officiel ainsi que les meilleures réalisations.

La commune de La Plagne Tarentaise a été classée deuxième dans la catégorie du meilleur bulletin municipal des communes de moins de 10 000 habitants.

Ce résultat n'aurait pu être possible sans le soutien de Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, d'Isabelle Gentil, adjointe au maire en charge de la communication et des élus. C'est également et surtout un travail commun avec les différents services de la collectivité.

Ce bulletin est élaboré en partenariat avec Nicolas Blanchet de la Nanofactory qui accompagne l'équipe dans ce projet en réalisant le graphisme. Jean-Luc Boch, maire de la Plagne Tarentaise et ses élus remercient le service communication et ses agents Laurence Corompt et Jérémy Martoïa qui oeuvrent quotidiennement depuis deux ans pour offrir une communication de qualité et proche de vous, sans oublier les services qui ont participé à ce beau projet.

Un résultat encourageant pour ce jeune service qui visera la première place l'année prochaine.



Court métrage - Casting

Afin de mettre en avant les richesses et spécificités de notre territoire, la commune de La Plagne Tarentaise souhaite tourner un court métrage pour 2023.

Les habitants en seraient les acteurs.

Nous sommes donc à la recherche de figurants pour les différents rôles :

- 1 Jeune homme trentaine (sportif)
- 1 couple de séniors
- 2 enfants entre 5 et 15 ans
- 1 femme dynamique entre 40 et 50 ans
- 1 garçon ou fille de 10 ans
- 1 garçon ou fille de - 3 ans
- 2 couples entre 20 et 40 ans
- 1 Un agriculteur
- 1 commerçant de station

Aucun talent spécifique requis... venez comme vous êtes !

On compte sur vous !

Merci de nous faire parvenir votre candidature avant le 31 Décembre 2022 à com@laplagnetarentaise.fr



Manifestations

■ MARCHÉ DE NOËL VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

Valezan - Salle des fêtes

L'argent récoltée grâce aux confections des enfants et des parents permettra aux élèves de participer à différents projets au cours de l'année scolaire.

17h30 : départ de la balade aux lampions, à l'école, jusqu'à la salle des fêtes.

Dès 17h45 : récupération de vos commandes de chocolat. Vin chaud de Maurice, crêpes et bonne ambiance sont au rendez-vous !

■ RACONTE MOI NOËL MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

Salle de spectacle et de cinéma d'Aime La Plagne.

Arrivée des exposants à partir de 8 h 00

Compagnie La main qui parle avec La Plagne Vallée

Dès 3 ans

50 min suivi d'un goûter offert par La Plagne Vallée

■ VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ La Plagne - 18h30

Mercredi 04 janvier 2023 au cinéma de Plagne Centre

Bellentre - 18h30

Jeudi 05 janvier 2023 à la salle des fêtes de Bellentre

Macot La Plagne - 18h00

Réunion publique suivie des voeux

Lundi 9 janvier 2023 à la salle polyvalente de Macot chef-lieu

La Côte d'Aime - 18h00

Réunion publique suivie des voeux

Mercredi 11 janvier 2023 à la salle des fêtes de La Côte d'Aime

Valezan - 18h00

Réunion publique suivie des voeux

Lundi 16 janvier 2023 à la salle des fêtes de Valezan

■ NEIGE DE FEU

Sommet du Dou du Praz - Plagne Villages

La soirée du 31 décembre célébrera l'arrivée de 2023 avec un spectacle pyrotechnique à 360°, réalisé en partenariat avec le Puy du Fou, et orchestré depuis le plateau du «Dou du Praz» (sommet Plagne Villages), afin qu'il soit visible de tous. La bande-son sera diffusée sur la radio R' La Plagne à minuit. Info : Office du Tourisme de La Plagne 0479090201

■ LA RANDO CHALLENGE DE JANVIER À MARS

Avec quatre rendez-vous cet hiver, La Plagne vous lance un défi : être le roi / la reine des peaux de phoque. Montées sèches, courses de ski d'alpinisme, formats mixtes, vous aurez 4 occasions de performer, ni plus, ni moins.

Samedi 14 janvier 2023 avec la course des Raveillus à Champagny en Vanoise

Samedi 28 janvier 2023 avec la course des Dahus à Montalbert

Samedi 18 mars 2023 avec la course des Diables Bleus à Montchavin Les Coches

Samedi 25 mars 2023 avec la Triface à Plagne Centre

Information dans vos offices du tourisme de La Grande Plagne.

Informations

■ ASSOCIATION JARDINS DE MACOT

L'association des jardins de Macot a été créée en août 2022. Elle a pour mission d'aider au maintien des jardins et à la gestion de l'eau d'arrosage.

Les bénévoles ont commencé à répertorier les maisons équipées d'un système d'arrosage. Tous ces propriétaires sont invités à envoyer leur adresse email et téléphone portable à l'association afin qu'ils puissent recevoir les informations pratiques (assemblée générale, réunions, cotisations, événements...). Contact :

Association des Jardins de Macot

340 rue Saint Bernard

Macot

73210 La Plagne Tarentaise

email : jardinsdemacot@gmail.com

■ DÉCLARER UNE RUCHE

Avant le 31 décembre 2022

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne :

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Un obligation annuelle pour tout apiculteur dès la première colonie d'abeilles détenue.

Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Quels avantages pour les apiculteurs ?

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- mobiliser des aides européennes.

■ MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année près de 4 000 foyers en France, entraînant une centaine de décès. Il peut être émis par tous les appareils à combustion : chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée.

Pour éviter les intoxications, il suffit d'avoir quelques réflexes essentiels :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez à une bonne aération et ventilation de votre logement tout au long de l'année.
- Respectez les consignes d'utilisation de vos appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, four, brasero, barbecue, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone>

■ FERMETURE SERVICE URBANISME

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe que le service urbanisme sera fermé du lundi 26 décembre au vendredi 30 décembre 2022 inclus

■ FERMETURE BIBLIOTHEQUE

Les bibliothèques de La Plagne Tarentaise seront fermées les samedis 24 et 31 décembre 2022.

Elles restent ouvertes aux horaires habituels les autres jours.